

**COMMUNE DE LA BRUYERE**  
**ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL**

Extrait du Code de la Démocrate  
Locale et de la Décentralisation :

Art L1122-17. Le Conseil ne peut prendre la résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

M.....

est invité(e) pour la première fois à assister à la séance qui aura lieu le jeudi 24 novembre 2016 à la Maison communale à Rhisnes, à 19 H 30 précises.

Le 16/11/2016.

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

**Y.GROIGNET**

**R.CAPPE**

EN SEANCE PUBLIQUE :

- 1 Procès-verbal de la séance du 27 octobre 2016 : Approbation
- 2 Commerce équitable : Engagement de la Commune : Décision
- 3 Lecture du rapport annuel sur l'Administration et la situation des affaires de la Commune
- 4 Budget communal : Exercice 2017 : Approbation
- 5 Zone de police Orneau-Mehaigne : Dotation communale 2017 : Décision
- 6 Conseiller en Aménagement du Territoire et en Urbanisme : Maintien et remplacement temporaire : Décision
- 7 Ordonnance générale de police : Modifications : Approbation
- 8 IMAJE : Assemblée générale ordinaire du 12 décembre 2016 : Approbation
  - a) Procès-verbal de l'Assemblée générale du 20 juin 2016
  - b) Budget 2017
  - c) Plan stratégique 2017
  - d) Indexation de la participation financière des affiliés
  - e) Démission et désignation d'un Administrateur
  - f) Admission d'un nouvel affilié
  - g) Démissions et désignations de représentants à l'Assemblée générale

9. BEP : Assemblée générale ordinaire du 13 décembre 2016 : Approbation
  - a) Procès-verbal de l'Assemblée générale du 21 juin 2016
  - b) Budget 2017
  - c) Plan stratégique 2017
  - d) Achat de parts sociales
  
10. BEP Expansion Economique : Assemblée générale ordinaire du 13 décembre 2016 : Approbation
  - a) Procès-verbal de l'Assemblée générale du 21 juin 2016
  - b) Budget 2017
  - c) Plan stratégique 2017
  
11. BEP-Crématorium : Assemblée générale ordinaire du 13 décembre 2016 : Approbation
  - a) Procès-verbal de l'Assemblée générale du 21 juin 2016
  - b) Budget 2017
  - c) Plan stratégique 2017
  - d) Renouvellement du mandat de réviseur
  
12. BEP Environnement : Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 13 décembre 2016 : Approbation
  - A) Assemblée générale extraordinaire :  
Modifications statutaires
  - B) Assemblée générale ordinaire :
    - a) Procès-verbal de l'Assemblée générale du 21 juin 2016
    - b) Budget 2017
    - c) Plan stratégique 2017
    - d) Augmentation de capital dans la Ressourcerie Namuroise
  
13. IDEFIN : Assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2016 : Approbation
  - a) Procès-verbal de l'Assemblée générale du 22 juillet 2016
  - b) Budget 2017
  - c) Plan stratégique
  - d) Désignation d'un Administrateur
  
14. Service des travaux : Acquisition d'une camionnette d'occasion : Décision
  - a) Cahier des charges
  - b) Devis estimatif
  - c) Mode de marché
  
15. Bibliothèque communale : Achat de stores : Modification du cahier spécial des charges : Prise d'acte
  
16. Patrimoine communal : Acquisition d'une autolaveuse pour une salle des fêtes : Section de Saint-Denis : Décision
  - a) Cahier des charges
  - b) Devis estimatif
  - c) Mode de marché
  
17. Patrimoine communal : Centrale d'achat du SPW-DGT2 : Acquisition d'autolaveuses pour 2 salles des fêtes : Section de Meux et Rhisnes : Décision

18. Zone de secours NAGE : Financement : Surcoût : Non respect par l'Etat fédéral de ses engagements : Autorisation d'ester en justice et choix d'un cabinet d'avocats
- 19 ; Administration communale : Aide à la Promotion de l'Emploi : Cession de 2 points par le CPAS : Approbation

A HUIS-CLOS :

20. Enseignement : Admission à la pension d'un maître d'éducation physique définitif à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
21. Ratification de la mise en disponibilité par défaut d'emploi ( à raison d'un mi-temps ) d'une institutrice maternelle définitive à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
22. Ratification de la mise en disponibilité par défaut partiel ( à raison de 3 périodes par semaine ) d'un maître de religion protestante définitif à temps partiel ( 4 périodes ) aux écoles communales de La Bruyère
23. Ratification de la modification de la demande de congé d'un maître de psychomotricité définitif à temps partiel ( 7 périodes ) aux écoles communales de La Bruyère
24. Ratification de la désignation d'un maître de langue moderne temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
25. Ratification de la désignation d'une puéricultrice APE à 4/5 temps à l'école communale de Rhisnes
26. Ratification de la désignation d'une institutrice primaire APE à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
27. Ratification de la désignation d'un maître de psychomotricité APE à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
28. Ratification de la désignation d'un maître de langue moderne temporaire à temps partiel ( 22 périodes ) aux écoles communales de La Bruyère
29. Ratification de la désignation d'un maître de langue moderne temporaire à temps partiel ( 17 périodes ) aux écoles communales de La Bruyère
30. Ratification de la désignation d'un maître de langue moderne temporaire à temps partiel ( 2 périodes ) aux écoles communales de La Bruyère
31. Ratification de la désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel ( 4 périodes ) aux écoles communales de La Bruyère
32. Ratification de la désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel

( 2 périodes ) pour dispenser le cours d'EPA ( encadrement pédagogique alternatif ) à l'école communale d'Emines

33. Ratification de la désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
34. Ratification de la désignation d'un maître de morale temporaire à temps partiel ( 4 périodes ) aux écoles communales de La Bruyère
35. Ratification de la désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
36. Ratification de la désignation d'un directeur d'école temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
37. Ratification de la désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel ( 8 périodes ) aux écoles communales de La Bruyère
38. Ratification de la désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
39. Ratification de la désignation d'une institutrice maternelle temporaire à mi-temps aux écoles communales de La Bruyère
40. Ratification des désignations d'une institutrice primaire temporaire ( mi-temps et temps plein ) aux écoles communales de La Bruyère
- 41<sup>2</sup>. Ratification des désignations d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel ( 6 et 4 périodes ) aux écoles communales de La Bruyère

## COMMENTAIRES

1. /

2. En Wallonie, la campagne CDCE (Communes du Commerce Equitable) est portée par Oxfam-Magasins du monde, Miel Maya Honing et Fairtrade Belgium avec le soutien de la Direction générale de la Coopération du Développement.

Le Commerce équitable s'appuie sur 3 piliers à savoir un prix minimum garanti et des relations commerciales respectueuses du producteur, des conditions de travail décentes et enfin des critères environnementaux stricts et de plus en plus de produits certifiés bio.

La campagne CDCE vise à sensibiliser et à encourager la consommation de produits équitables et locaux.

Concrètement, pour obtenir le titre de « Commune du Commerce Equitable », six critères doivent être cumulés dans le chef de l'Entité candidate à savoir :

- l'engagement de l'Administration communale de consommer du café et au moins un autre produit équitables tant pour des besoins internes que pour des événements qu'elle organise à destination du public ;
- la proposition par des commerces installés sur le territoire, d'au moins deux produits du commerce équitable, et la visibilisation de leur participation à cette campagne ;
- la mise à disposition par des entreprises, institutions, organisations, associations ou écoles d'au moins deux produits du commerce équitable à leurs travailleurs, leur public ou leurs élèves ;
- l'organisation d'au moins une action de sensibilisation annuelle et l'annonce auprès des médias locaux et via ses propres canaux ;
- la mise en place d'un comité de pilotage diversifié et représentatif des acteurs locaux ;
- le soutien médiatisé des initiatives en faveur de la consommation de produits agricoles locaux et durables ;

Il appartient au Conseil de se prononcer sur sa volonté d'entamer pareille démarche à la lumière des engagements qu'elle implique.

3.-4. Voir annexes.

5. L'article 40 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à 2 niveaux, précise notamment que « chaque Conseil communal de la zone vote la dotation à affecter au corps de police locale... ».

Le budget communal 2017 voté ce jour comprend une dotation à la zone Orneau - Mehaigne de 597.544, 08 €. Cette dernière est en augmentation de 2 % par rapport au montant inscrit dans le budget communal 2016 malgré le contenu de la circulaire budgétaire de la Wallonie, qui précise le statu quo.

6. Le Gouvernement Wallon octroyait une subvention de 24.000 € aux Communes qui engageait ou maintenait l'engagement d'un Conseiller en Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, avant qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2015, il ne réduise ce montant à 22.320 €.

Le 17 janvier 2013, le Conseil a attribué à Madame M-A Goffin cette fonction qui nécessite chaque année la participation à une formation continue en aménagement du territoire et en environnement.

Cependant fin 2016 et début 2017, l'intéressée sera dans l'impossibilité physique de satisfaire à cette condition de sorte qu'il est proposé, comme légalement autorisé, de lui substituer durant cette période son collègue, Monsieur F. Lambotte, architecte de son état, afin de continuer à remplir les modalités inhérentes à l'octroi de l'aide financière régionale.

7. Le 10 mars 2005, le Conseil a marqué son accord sur le contenu de l'Ordonnance générale de police rédigée de manière consensuelle en collaboration avec les deux autres communes regroupées au sein de la zone Orneau - Mehaigne, de manière à uniformiser les règles applicables à tous les citoyens des trois Entités dont question et à contribuer à faciliter de la sorte la tâche de la force publique locale.

Au fur et à mesure de l'écoulement du temps, certaines adaptations mineures ont été apportées à ce document.

Aujourd'hui, il est envisagé d'approuver une nouvelle mouture actualisée dont la principale modification se situe dans l'entrée en vigueur du mécanisme des sanctions administratives communales à l'encontre de certaines incivilités limitativement énumérées.

8.-13. /

14. Le véhicule actuellement affecté au préposé chargé de l'entretien des cimetières, affiche au compteur 15 ans de bons et loyaux services de sorte que son remplacement par un nouveau matériel ne constitue nullement un luxe.

Il est donc proposé d'acquérir une camionnette d'occasion dont le devis estimatif atteint

8.000 € TVAC.

Mode de marché : procédure négociée.

15. Le 30 juin 2016, le Conseil acceptait de lancer une procédure de marché public destinée à l'acquisition de stores pour différents locaux communaux.

Durant le déroulement de cette démarche administrative, il est apparu qu'une des caractéristiques techniques du matériel souhaité pour la bibliothèque de Meux n'existait plus dans le commerce.

Le 26 octobre 2016, le Collège a dès lors adapté le cahier spécial des charges en conséquence mais avec l'obligation légale d'en informer le Conseil lors de sa plus prochaine séance.

16.-17. Depuis de nombreux mois, l'Administration communale assume la gestion de 3 salles des fêtes auparavant confiée à des associations de bénévoles locaux.

Parmi les tâches exercées dorénavant par le personnel communal figure le nettoyage régulier de ces différentes surfaces, qui mobilise temps et énergie.

Afin d'améliorer et de rationaliser les prestations dont question, il est suggéré de procéder à l'achat d'autolaveuses adaptées à chaque fois aux dimensions des superficies à entretenir et à la fréquence de ces entretiens.

Le devis estimatif global avoisine 8.500 € TVAC.

Mode de marché : procédure négociée.

18. L'article 67 de la loi du 15 mai 2007 dispose que « les zones de secours sont financées par les dotations des Communes à la zone de secours, les dotations fédérales, les éventuelles dotations provinciales, les rétributions des missions dont le Roi autorise la récupération et des sources diverses ».

A l'occasion des travaux préparatoires de la législation dont question, il a été précisé « que le Gouvernement s'engage envers les Villes et Communes à ce qu'elles ne soient pas amenées à contribuer davantage en matière de financement de la sécurité civile qu'actuellement. Cela signifie également que les

coûts supplémentaires qui découlent de la réforme seront à charge du Gouvernement fédéral ».

Or actuellement, ledit article 67 n'est pas encore entré en vigueur en raison de l'absence d'adoption de son arrêté royal d'application alors que parallèlement, de nouvelles dispositions ont été promulguées avec pour conséquence un alourdissement significatif des charges communales, synonyme de surcoût.

Malgré les mises en demeure adressées par la Ville d'Andenne au Ministre de l'Intérieur et l'avis de la Commission d'accès aux et de réutilisation des documents administratifs, aucune avancée significative n'est intervenue dans ce dossier de financement des zones de secours.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'accepter que la commune de La Bruyère se joigne à l'action en justice intentée par la Ville d'Andenne contre l'Etat belge afin de contraindre ce dernier à réparer le dommage issu du retard et de l'absence d'exécution de l'article 67 alinéa 2 de la loi du 15 mai 2007.

Il est par ailleurs évident que par le biais de cette action groupée, une mutualisation des coûts sera opérée par le cabinet d'avocats choisi, (Bourtembourg – Fortemps) pour défendre les droits de toutes les Entités associées.

19. Le 17 décembre 2015, le Conseil a approuvé le transfert par le CPAS à la Commune de 2 points APE pour la durée de l'année 2016. Il est proposé de renouveler cette opération jusqu'au 30 juin 2017 dans la mesure où l'agent du CPAS titulaire de ces points APE terminera son congé parental dans le courant du second trimestre 2017.